

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00192
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002505
Commission	-		
Direction en charge	Ressources Humaines		
Objet	Indemnités des élus du Conseil municipal perçues au titre des communes chefs-lieux de département.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,

Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,

Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'indemnité de fonction versée aux maires des communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 %, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration.

De même, l'article R2123-23 du CGCT prévoit la possibilité de majorer de 25% les indemnités de fonction pour les communes chefs-lieux de département.

■ Motivation et opportunité

Le CGCT prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonctions des élus. Il appartient à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur ces éventuelles majorations.

■ Contenu

Le Maire ayant renoncé à la possibilité de majorer de 40% son indemnité de fonction, seule la majoration des 25 % au titre de commune chef-lieu de département est appliquée.

Aussi, dans le strict respect du montant global des indemnités maxima tel que disposé à l'article L 2123-24 du CGCT, il est prévu la répartition suivante des indemnités de fonction avec, conformément à l'article R2123-23 du CGCT, majoration des 25 % au titre de commune chef-lieu de département :

1/ Le Maire percevra, en application de l'article L 2123-23 du CGCT, une indemnité majorée égale à 160,77 % de l'indice brut terminal en vigueur

2/ Le 1er Adjoint au Maire percevra une indemnité majorée égale à 79,23 % de l'indice brut terminal en vigueur tel qu'il ressort de l'article L 2123-24 du CGCT

3/ Les Adjoints au Maire percevront une indemnité majorée égale à 63,24 % de l'indice brut terminal en vigueur tel qu'il ressort de l'article L 2123-24 du CGCT

4/ Les Conseillers municipaux ayant reçu délégation suivant l'article L 2122-18 du CGCT, percevront une indemnité majorée égale à 22,94 % de l'indemnité du Maire tel qu'il ressort de l'article L 2123-24-1 du CGCT

5/ Les Conseillers municipaux percevront une indemnité majorée égale à 6,58 % de l'indice brut terminal en vigueur tel qu'il ressort de l'article L 2123-24-1 du CGCT

L'ensemble des indemnités suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subvention ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			1 110 000,00€	
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	- €	- €	1 110 000,00€	- €
Charge nette Ville		- €		1 110 000,00€

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur la base de référence et sur les taux des indemnités de fonctions des élus municipaux tels que définis ci-dessus.

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS